

Comparaison synthétique des 2 lois

A noter : les 2 lois ont pour but la recapitalisation de la Caisse. Elles ont été reconnues toutes deux comme étant applicables et permettant la recapitalisation de la Caisse à 80 % en 2052, objectif impératif selon les dispositions fédérales.

	Situation actuelle de la Caisse et si approbation loi 12228 (majorité du GC + majorité de l'AD CPEG + soutien Cartel)	Si loi 12404 du CE et minorité du GC
Système financement	Primauté des prestations = rente de retraite en % du dernier salaire assuré, en principe 60%, si 40 années de cotisations Système fondé sur la solidarité	Primauté des cotisations = rente en fonction du capital épargné par chacun-e Système individualisé
Cotisation et répartition	27 % Etat : 2/3 (= 18%), salarié : 1/3 (= 9%) Pas de changement	27 % Etat : 52 % (= 14,04 %), salarié : 48% (12,96 %) soit augmentation pour salarié-e : + 44% Cotisation. salarié-e reste constante, mais cotisation employeur augmente avec l'âge du salarié
Diminutions des prestations	déjà intégrées depuis fusion des caisses : env. – 17 % +. avec relèvement âge pivot (64 à 65 ans) : – 5 %, soit au total : – 22 %	Outre les – 22-% déjà intégrés, encore – 5 %, soit au total : - 27 %

Source des données : diverses, dont la CPEG et les documents liés aux 2 lois

Décision de l'AG : en faveur de la loi 1228PL 12228 : 148 oui , 7 non, 5 abst.

Commentaires :

1. lors de l'AG, il a été rappelé que le personnel de l'Etat n'a jamais été et n'est pas responsable de l'insuffisance de la sous-capitalisation. La compétence de voter le financement a toujours été du ressort du pouvoir politique,
2. il faut bien comprendre que l'APEGE est avant tout pour la solution de recapitalisation qui permet de maintenir au mieux les prestations de la Casse actuelle, et cela par solidarité avec le personnel actif d'aujourd'hui et pensionné de demain.